



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête européenne sur les Technologies de l'Information et de la Communication et le commerce électronique (TIC - Entreprises)

*Service producteur* : Insee – Direction des statistiques d'entreprises – Département des synthèses sectorielles, en collaboration avec le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Service de la statistique et de la prospective (SSP) auprès du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt.

**Opportunité** : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 24 juin 2015 (Commission Entreprises).

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises européennes et d'évaluer la progression de leur usage. Elle s'inscrit dans le cadre du règlement n° 1006/2009 du Parlement européen et du Conseil, concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information.

Le programme d'enquêtes sur les TIC se compose d'une séquence d'enquêtes annuelles conçues autour d'un tronc commun portant sur trois thèmes principaux (équipement en TIC, accès et usage d'Internet, commerce électronique) auquel est adjoint chaque année un ou plusieurs module(s) traitant d'un thème nouveau ou approfondissant l'un des thèmes de base : par exemple, le cloud computing en 2014, la sécurité des TIC en 2015. Depuis 2012, à la demande du Cnis, elle est accompagnée une fois tous les 5 ans environ d'une enquête sur les entreprises de moins de 10 personnes occupées (enquête *TIC - TPE*).

Il s'agit d'une enquête collectée essentiellement par internet, et à la demande de l'entreprise, par voie postale. En France, le champ actuel porte sur la France entière (métropole et DOM). La collecte a lieu de janvier à avril, auprès d'environ 13 000 entreprises d'au moins 10 personnes occupées – salariées ou non –, échantillonnées dans le répertoire statistique *Sirus*.

Un comité de concertation est amené chaque année à donner son avis sur le questionnaire proposé. Il peut choisir de garder ou non des questions optionnelles du questionnaire européen et peut proposer des questions d'intérêt national. Ce comité réunit des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions de technologie de l'information et de la communication et de commerce électronique (SOeS, SSP, DGE, CCIP, ARCEP, SGMAP, Télécom Paris Tech...) ainsi que des représentants d'organisations professionnelles, ou de syndicats de salariés (FEVAD, Syntec Numérique, Medef, CGPME, CGT, FO...).

Outre la diffusion des données à Eurostat, une diffusion nationale est prévue dans les publications ou études de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Résultats*).

~~~~~

*Justification de l'obligation : Cette enquête est réalisée tous les ans à l'initiative d'Eurostat. Elle répond aux obligations du règlement n°1006/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 amendant le règlement 808/2004 du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information et vise à satisfaire les besoins d'informations tant au niveau européen qu'au niveau national.*

*Les thèmes spécifiques et techniques abordés répondent en effet au souci d'éclairer les politiques visant à favoriser le développement des TIC dans les entreprises au niveau national et au niveau européen.*

*Les grandes entreprises faisant état d'une charge de travail lourde en matière d'enquêtes, le caractère obligatoire renforcera l'efficacité des relances.*

~~~~~

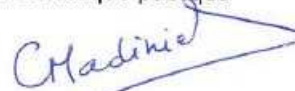
**Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

- ✓ Le Comité du label encourage le service à poursuivre les travaux au sein du service statistique public et en collaboration avec Eurostat sur l'utilisation et la mise en œuvre dans les enquêtes de la notion d'entreprise profilée ;
- ✓ Le Comité invite le service à poursuivre avec l'instance européenne l'examen de certaines variables pour lesquelles la non-réponse partielle est anormalement élevée par rapport à d'autres pays membres. Il incite le service à transmettre à Eurostat ses observations, qui pourraient conduire à de nouvelles formulations de ces questions ;
- ✓ Le Comité prend note du fait que des modules rotatifs seront intégrés dans l'enquête. Le Comité devra être informé du thème et du questionnement de ces modules dès qu'ils seront finalisés ; par ailleurs, le Comité suggère que l'introduction d'un module consacré à l'impact des nouvelles technologies sur la logistique dans le domaine des transports soit étudiée lors du prochain comité de concertation ; le SOeS pourra apporter son concours à la réalisation d'un tel module si besoin ;
- ✓ Le Comité invite le service à être vigilant sur les temps de réponse. Le Comité suggère au service de mener une étude concernant la mesure du temps passé à répondre à l'enquête, compte tenu de la grande disparité constatée entre les entreprises enquêtées ;
- ✓ Le Comité prend acte de la qualité de rédaction des lettres-avis qui influe de manière positive sur le taux de réponse. La version finalisée des lettres-avis (incluant la remarque additionnelle faite en séance) devra être adressée au secrétariat du Comité du label.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête européenne sur les Technologies de l'Information et de la Communication et le commerce électronique (TIC - Entreprises) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2016 à 2020**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER